



Bordeaux, le 12 avril 2019

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Rappel des modalités de lutte contre le gel pour les viticulteurs

En raison des conditions climatiques attendues ce week-end et du risque de gel matinal, la préfecture de la Gironde rappelle les modalités de mise en œuvre des mesures de lutte contre le gel dans les cultures viticoles. Ces mesures s'appliquent durant toute la période sensible que le département pourrait connaître.

A ce titre :

- toute opération de brûlage doit faire l'objet **d'une autorisation préalable du maire** qui pourra s'appuyer sur l'expertise des sapeurs-pompiers du SDIS pour réaliser une reconnaissance de terrain ;
- les opérations de brûlage doivent intervenir seulement lorsque le risque de gel est avéré ;
- l'emplacement du dispositif chauffant doit être situé à plus de 200 mètres d'une lisière de bosquet ou d'une zone boisée ;
- les opérations de brûlage sont suspendues dès que le vent atteint ou excède 5m/seconde (soit 18 km/h) ainsi qu'en période d'épisode de pollution de l'air ;
- une surveillance humaine et constante sur place est obligatoire avec, à disposition immédiate, les moyens d'extinction nécessaires et proportionnés ;
- l'utilisation de dispositifs de type « contenant » (braseros, vasques, etc) doit être privilégiée ;
- toute combustion de déchets ou autres types de combustibles pouvant émettre des fumées opaques ou toxiques (pneus par exemple) est strictement interdite.

Concernant les communes à dominante forestière, **la consultation des services du SDIS est un préalable obligatoire avant toute autorisation d'opérations de brûlage** ayant pour objectif de lutter contre le gel dans les vignes.